

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES ÉVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sports collectifs.

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs ayant une équipe senior au niveau national

SUBVENTION

Aide forfaitaire modulable selon le nombre de dossiers déposés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Accéder au niveau national dans un sport collectif
- Un dossier CERFA de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses de fonctionnement de l'équipe

Règlement validé le

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour un montant de subvention inférieur à 4 000 €, le paiement de la subvention pourra être effectué en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de la dépense
- Pour un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :
 - 70% lors de la notification ou de la signature de la convention,
 - 30% sur présentation de la copie des factures acquittées par le bénéficiaire relatives aux dépenses listées ci-dessus ou d'un bilan financier prévisionnel pour les structures dotées des services d'un commissaire aux comptes. Toutes ces pièces doivent être fournies avant le 1er décembre de l'année n.
- Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée. »

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr